

Direction des ressources humaines
Service prévention, hygiène et sécurité au travail

N/Réf. : Affaire suivie par : Brigitte ANDRE
Réf : CHSCT du 1^{er} juillet 2021

**Procès-verbal du
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions
de Travail exceptionnel du jeudi 1^{er} juillet 2021**

Etaient présents

Pour les élus :

Madame Sylvie DURAND, présidente du CHSCT

Pour les représentants de l'administration :

Madame Danielle MARTIN
Monsieur Jacky GODARD
Monsieur Christophe GHEERAERT
Madame Cécile DALAIS
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Gilbert OLIER
Monsieur Gilles RENOIR

Pour les représentants du personnel :

Monsieur Laurent VINCENT
Monsieur Benoit JAMONNEAU
Madame Isabelle LUCAS
Madame Estelle OCCHIUCCI
Monsieur Patrice TOUVRON
Madame Emilie DARDIRI

Membres de droit :

Pour le service santé au travail :

Madame Sophie DRUKKER – Responsable du service

Pour le service prévention, hygiène et sécurité au travail :

Madame Angélique DEGHILAGE – Responsable du service

Madame Anne-Laure BLANCHET – Conseillère en prévention

Madame Odile GUERINEAU – Assistante administrative

Membres invités :

Monsieur Patrick MASSON
Madame Fabienne NEVEU

Étaient excusés

Monsieur Luc BOUARD, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Manuel GUIBERT, Monsieur Laurent FAVREAU, Monsieur Patrick DURAND, Monsieur Yannick DAVID, Monsieur Bernard QUENAULT, Madame Christine PONSOT, Madame Lydia RICHARD, Madame Nadia RIVALIN, Monsieur Davy BIRÉ, Madame Saliha REGNAULT, Monsieur Alberto DE LA IGLESIA, Monsieur Vincent DAVY, Madame Yasmina BENAMAS.

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle LUCAS.



Madame Sylvie DURAND, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes.

Approbation du compte rendu du CHSCT du 17/02/2021

Madame Sylvie DURAND, demande si les membres du CHSCT ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, souhaite un retour sur l'avancée de la création du document unique du nouveau complexe aquatique.

Madame Angélique DEGHILAGE, répond que ce projet a bien démarré. Différentes situations de travail ont déjà été analysées par Madame Anne-Laure BLANCHET, conseillère en prévention, en charge de son suivi. Ce travail va continuer sur les mois à venir. Le document final fera l'objet d'une présentation en CHSCT.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, indique avoir appris par voie de presse la rénovation des EHPAD Boutelier et de la Vigne aux Roses. Les membres du CHSCT auraient souhaité être informés par la collectivité de cette démarche.

Par ailleurs des travaux de désamiantage sont actuellement réalisés au sein de l'EHPAD de la Vigne aux Roses. Inquiet, le personnel demande à ce que soit précisé, dans leurs dossiers médicaux, le fait d'avoir travaillé dans un bâtiment contenant de l'amiante et souhaite bénéficier d'un suivi spécifique.

Madame Sophie DRUKKER, indique que cette démarche n'est pas nécessaire, conformément à la réglementation, aucun agent n'ayant été exposé à de l'amiante dégradé.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, répond que les agents sont tout de même inquiets.

Monsieur Gilles RENOIR, confirme la stricte application de la réglementation en matière de prévention des risques liés à l'amiante. Un point sera fait par la direction des bâtiments afin de vérifier les conditions dans lesquelles les travaux sont réalisés. Sur cette base, une information des agents pourra alors être réalisée afin de dissiper toutes les craintes.

Madame Angélique DEGHILAGE, ajoute que dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'EHPAD de La Vigne aux Roses, en lien avec un assistant maîtrise d'ouvrage amiante missionné spécifiquement par Vendée Habitat pour cette mission et du Coordinateur SPS des chantiers, des tests ont déjà été réalisés. Un protocole avec des cloisonnements spécifiques permettant de ne pas libérer de fibre d'amiante lors de travaux dans les zones accessibles au public a été défini et validé, en plus de tests de mesures d'empoussièrement. Une information aux agents doit être organisée très prochainement par la direction.

Après prise d'informations auprès de la direction bâtiments, une réunion a eu lieu le 20 juillet sur un temps de transmission afin d'informer les agents de la situation. Madame Aurélie BERTRAND de la direction bâtiments, accompagnée de Monsieur GUILLET de Vendée Habitat, chargés du suivi de ce dossier, les ont informé du process ci-dessus et du résultat négatif des analyses. En effet, dans le cadre du chantier, des analyseurs de d'air permettant de mesurer le nombre de fibre d'amiante ont été installées. Ces derniers ont révélés l'absence de fibre d'amiante.

Les chantiers tests sont donc validés, les entreprises vont respecter le process défini pour les travaux à réaliser dans les zones où la présence d'amiante a été décelée. Le CSPS continuera conformément à sa mission de contrôler le bon respect des procédures. De plus, toutes les entreprises intervenant sur les zones travaux en présence d'amiante sont bien habilitées.

Aucun risque amiante n'est donc identifiable pour les agents. Une autre réunion si nécessaire sera programmée ultérieurement avec le personnel pour les informer de l'évolution des travaux.

Madame Sylvie DURAND, demande l'approbation du compte-rendu du dernier CHSCT.

MISE AU VOTE : procès-verbal adopté à l'unanimité.

POINT N°1 : Point étape sur la gestion de la crise COVID-19

Dossier présenté par Madame Angélique DEGHILAGE, responsable du service prévention, hygiène et sécurité au travail

Monsieur Patrice TOUVRON, demande quelle organisation est définie pour le retour des agents placés jusqu'alors en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

Madame Sophie DRUKKER, répond qu'il n'existe aucun texte de loi obligeant un agent positionné en ASA à reprendre le travail. Leur retour se fait donc uniquement à leur demande. Si les agents ne sont pas vaccinés, la collectivité accepte la reprise du travail dans le strict respect des gestes barrières.

Pour les agents qui se font vacciner, un accord de reprise du travail se fait deux semaines après la 1^{ère} vaccination.

Monsieur Patrice TOUVRON, ajoute qu'un agent n'a eu aucune information concernant la possibilité de son retour au travail.

Madame Sophie DRUKKER, confirme que tous les agents placés en ASA ont été appelés au mois de mai par le service de santé au travail pour les informer des modalités de reprise. Le retour de l'agent se fait toujours à l'initiative du médecin du travail et non du médecin généraliste. En effet, seul le médecin du travail connaît les conditions de travail de chaque agent.

Monsieur Christophe GHEERAERT, précise que le retour de tous les agents placés ASA est attendu. La continuité du service public, à laquelle tout le monde tient, est mise à mal. Il est donc important d'inciter les agents à revenir sur leur poste de travail, dès lors que cela est possible.

Madame Isabelle LUCAS, demande si une date d'obligation de reprise sera instaurée pour les agents placés en ASA et qui ne souhaitant pas se faire vacciner.

Madame Sophie DRUKKER, rappelle à ce jour l'absence de réglementation sur ce sujet.

Madame Isabelle LUCAS, demande si la collectivité a prévu un accompagnement spécifique au moment du retour des agents absents depuis plusieurs mois, afin de prévenir d'éventuels conflits dans les équipes ou toutes autres difficultés.

Monsieur Gilles RENOIR, répond qu'il n'y a pas d'accompagnement prévu. Malgré la longue absence, un lien avec le service et/ou les collègues a toujours été maintenu. En cas de besoins, les encadrants concernés peuvent toujours faire appel à la DRH et plus particulièrement au service de santé au travail.

Madame Estelle OCCHIUCCI, fait remonter le fait que les agents présents, contrairement aux agents en ASA, doivent poser des heures pour aller se faire vacciner. Cela génère du mécontentement, voir des conflits dans les équipes.

Monsieur Christophe GHEERAERT, rappelle que nous ne devons pas faire de procès d'intention concernant les personnes placées en ASA.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, demande des précisions sur ce point. La première injection n'avait-elle pas pu être réalisée sur le temps de travail, à l'inverse de la seconde injection, qui devait être réalisé sur son temps personnel ?

Madame Sylvie DURAND, répond que tout agent motivé à la vaccination peut trouver du temps pour se faire vacciner, même en dehors de ses heures de travail. Par ailleurs, les agents ayant reçus une première injection, l'ont fait sur leur temps personnel, ou après avoir demandé une absence.

Madame Emilie DARDIRI, demande s'il serait possible de faciliter la vaccination des agents les plus fragiles, et qui n'ont pas forcément accès aux plates-formes dédiées.

Madame Cécile DALAIS, rappelle l'existence d'un numéro de téléphone accessible à tous pour les prises de rendez-vous.

Monsieur Gilles Renoir, indique que pour les agents du chantier collectif, une assistante sociale est disponible afin d'accompagner et d'orienter ce public fragile. Les agents ne sont donc pas seuls.

Madame Emilie DARDIRI, demande s'il serait possible au service de santé au travail de vacciner ces agents.

Madame Sophie DRUKKER, précise que la vaccination en tant que telle n'est pas compliquée ; c'est la gestion administrative et organisationnelle du dispositif qui l'est. En effet, les services de médecine du travail ne sont pas prioritaires pour l'approvisionnement et ne reçoivent que très peu de flacons. De plus, celui-ci, une fois ouvert, ne peut être conservé. Ces exemples de contraintes expliquent la difficulté de mettre en œuvre cette action au sein de la collectivité. Il est donc préférable d'orienter les agents vers le centre de vaccination.

POINT N°2 : Rapport Annuel 2020 sur la Santé Sécurité et Conditions de Travail.

Dossier présenté par Madame Angélique DEGHILAGE, responsable du service prévention, hygiène et sécurité au travail

Madame Isabelle LUCAS, demande quel est le contenu de la formation « éveil au goût » proposée comme action à mettre en œuvre dans les dernières pages de ce rapport et quel est le lien avec la sécurité au travail.

Madame Angélique DEGHILAGE, répond que les animateurs des groupes scolaires ont peu ou pas de culture de la prévention en intégrant la collectivité. Afin de les former à certaines thématiques sur la sécurité au travail, à partir de la rentrée 2021, ils devront suivre 2 journées de formation : Une première concernant l'éveil au goût sur le temps de restauration animée par Adeline DUBOIS et une seconde divisée en 2 temps animée par Nicolas LENGLET sur la sécurité incendie et la sensibilisation aux gestes de secours.

La journée concernant l'éducation au goût permettra aux animateurs, souvent en difficulté sur le temps de repas (*sollicitation importante, bruit, difficulté de positionnement*), de mieux se positionner sur ce temps d'activité spécifique

Madame Isabelle LUCAS, demande s'il y a un lien entre le recrutement de l'apprenti ergonome et l'offre d'emploi actuellement en ligne sur Intranet.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que ce sont 2 postes différents. L'apprenti relèvera du service prévention, hygiène et sécurité au travail. L'offre d'emploi en ligne concerne le recrutement d'un ergonome qui sera rattaché au service de santé au travail.

Madame Angélique DEGHILAGE précise que l'apprenti travaillera essentiellement auprès de la direction éducation sur le document unique des différents groupes scolaires.

POINT N°3 : Bilan intermédiaire 2021 accidents de travail et maladies professionnelles.

Dossier présenté par Madame Angélique DEGHILAGE, responsable du service prévention, hygiène et sécurité au travail.

Madame Isabelle LUCAS, demande quelle est la procédure pour déclarer un accident du travail.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que la procédure est accessible à tous les agents sous l'intranet, de même que les différents documents administratifs nécessaires à la déclaration. Deux documents sont nécessaires pour le traitement administratif de l'accident, le certificat médical et la déclaration d'accident. Parfois, l'agent doit avancer les frais médicaux s'il n'est pas en possession du bon de prise en charge. Par la suite, une fois l'obtention du bon, cette prise en charge est réalisée par l'assurance statutaire de la collectivité.

Madame Emilie DARDIRI, demande où est disponible ce bon de prise en charge.

Monsieur Gilles RENOIR, répond qu'il est disponible auprès de la direction des ressources humaines.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande quelle posture tient la collectivité pour les accidents de travail au-delà de 90 jours d'arrêt qui génèrent alors un passage en demi-

traitement pour les agents et pour lesquels la commission de réforme doit statuer. De plus, en tant de crise sanitaire, cette commission s'est réunie à un rythme moins fréquent.

Madame Sylvie DURAND, répond qu'un agent victime d'un accident de travail verra obligatoirement sa rémunération maintenue à taux plein, ce qui est différent pour les maladies ordinaires.

Monsieur Gilles RENOIR, précise que la prise en charge peut différer en fonction d'une éventuelle requalification d'un accident de travail. Si un accident de travail est requalifié en maladie ordinaire par la commission de réforme, alors l'agent pourra éventuellement passer à demi-traitement. L'inverse est également possible. La collectivité a fait le choix de maintenir le plein traitement de l'agent jusqu'à l'attente d'une décision de cette commission, de manière à ne pas pénaliser les agents.

POINT N°4 : Rapport d'activité du service de santé au travail pour l'année 2020

Dossier présenté par Madame Sophie DRUKKER, responsable du service de santé au travail.

Madame Emilie DARDIRI, demande si le service de santé au travail va pouvoir prochainement reprendre une activité normale avec une reprise des consultations.

Madame Sophie DRUKKER, répond que pour le moment les consultations ne vont pas pouvoir reprendre à un rythme normal, en raison notamment du congé maternité de l'infirmière du travail. Cependant si des agents en éprouvent le besoin, ils peuvent toujours contacter le service pour prendre rendez-vous.

Monsieur Patrice TOUVRON, demande pourquoi trois agents de la médecine du travail sont absents.

Madame Sophie DRUKKER, répond que deux agents sont actuellement en congé maternité et qu'un autre vient de bénéficier d'une mobilité interne.

Madame Isabelle LUCAS, demande si Madame Cécile PORCHER sera recrutée sur le poste de psychologue ergonomiste.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que Madame Cécile PORCHER, précédemment ergonomiste et psychologue pour la collectivité en tant que prestataire externe, peut candidater sur le poste ouvert par la collectivité. L'objectif de la collectivité est bien de pérenniser cette fonction.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, interroge les membres sur l'activité de la psychologue. Dans le document présenté, il est précisé que sur les deux premiers mois, 34 agents, donnant lieu au total à 94 entretiens, ont été reçus. 11 ont consulté pour des motifs de mal être au travail et 5 pour des burnouts. Sur une année complète, hors COVID, combien

d'agents auraient pu consulter pour cette problématique si cette activité avait été maintenue. Ces chiffres sur 2 mois sont inquiétants.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que ces données ne doivent pas être extrapolées. Personne ne peut dire, sur une année, si on aurait compté davantage de situations similaires et dans quelle proportion.

Madame Isabelle LUCAS, demande si les agents en service tremplin, sur des postes depuis plusieurs années et qui remplissent leur fonction, pourraient voir leur situation pérennisée.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que si les postes sont vacants, il est toujours possible de pérenniser ces agents. Par contre, quand il n'y a pas de poste vacant, l'agent est alors positionné dans un service de la collectivité où un besoin ponctuel a été identifié. Mais le repositionnement d'un agent issu du service tremplin ne doit pas donner lieu à la création de nouveaux postes.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, précise que cette information est erronée en se référant à une situation concrète. Un agent positionné en service tremplin sur un poste vacant du fait du départ à la retraite de l'agent, n'a pas été affecté sur ce poste car celui-ci a été supprimé.

Madame Sylvie DURAND, répond que cette situation individuelle ne pas doit être généralisé.

Monsieur Christophe GHEERAERT, répond que ce comité n'a pas vocation à échanger sur ce type de question qui pourra être traitée dans un autre cadre. Si le poste est vacant, la pérennisation est facilitée, et ce dans la plupart des cas. Le fonctionnement du service tremplin au sein de la collectivité a fait ses preuves.

POINT N°5 : Présentation du bilan de l'absentéisme au titre de 2020.

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.

Madame Isabelle LUCAS, demande si les 10% d'augmentation constatés sur la maladie ordinaire sont dus à la situation COVID ou davantage à une question de mal être ?

Monsieur Gilles RENOIR, répond ne pas pouvoir préciser les raisons exactes de cette augmentation de la maladie ordinaire. La collectivité n'a pas à connaître les raisons de l'absence d'un agent pour maladie ordinaire.

Monsieur Christophe GHEERAERT, confirme la difficulté à vérifier que le mal-être des agents de la collectivité est lié au COVID ou non. Le mal-être est présent à l'échelle nationale et l'employeur n'est pas nécessairement responsable ; la responsabilité revient davantage au contexte général. Il n'y a donc aucune raison que les citoyens, et de fait les agents de la Roche-sur-Yon soient épargnés.

Madame Isabelle LUCAS, demande pourquoi dans le document présenté, les agents en service tremplin ne sont pas comptabilisés dans les données d'absentéisme de la DRH. Pourraient-ils apparaître sur une ligne spécifique ?

Monsieur Gilles RENOIR, répond que ces agents comptent généralement davantage d'arrêts. Ils sont tous rattachés à la DRH, mais travaillent sur d'autres directions. Leurs arrêts sont donc dispatchés sur les directions ou services dans lesquels ils interviennent.

Madame Isabelle LUCAS, souligne que les taux d'absentéisme dans les secteurs de la petite enfance et des EHPAD sont plus élevés. La collectivité, dans le cadre du projet de réaménagement du temps de travail, ne peut-elle pas prévoir des clauses spécifiques de temps de travail pour les services / directions touchés par un taux d'absentéisme important.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que ce n'est pas parce que le taux d'absentéisme d'une direction n'est pas élevé que le travail n'en est pas moins physique pour les agents. Cela ne peut donc pas être un critère.

Monsieur Christophe GHEERAERT, répond que sur le projet de réaménagement du temps de travail, les critères de pénibilité concernant le travail le dimanche, en horaires décalés ou encore en horaires de nuit ont été pris en compte. Un échange plus approfondi aura lieu dans le cadre d'une réunion spécifique le 6 juillet prochain.

POINT N°6 : Présentation de la fiche espaces locaux d'entretien.

Dossier présenté par Madame Angélique DEGILAGE, responsable du service prévention, hygiène et sécurité au travail et Monsieur Patrick MASSON, responsable du service équipement.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, indique qu'il est essentiel que dans le cadre de projets de bâtiments neufs, les besoins du personnel d'entretien soient mieux pris en compte. Les locaux qui leurs sont dédiés doivent être convenables et répondre à des critères stricts (*vestiaires, douches, local de rangement...*). Le contenu du document est adapté mais il est nécessaire que les éléments listés soient respectés au final. L'exemple de la Loco Numérique, avec un manque de locaux pour les agents et une utilisation d'un des espaces pour l'installation d'une armoire électrique, ne doit pas être réitéré. Les membres du CHSCT demandent une nouvelle fois à être associés systématiquement en phase d'étude des projets.

Madame Estelle OCCHIUCCI, souligne le manque également de parkings à vélo sur plusieurs sites.

Madame Angélique DEGILAGE, répond que l'objectif de cette fiche est de faciliter le travail entre les directions utilisatrices et la direction bâtiment, de manière à s'assurer qu'un véritable travail conjoint soit mené avec une prise en compte des impératifs de

chacun. Le but est d'éviter que les situations évoquées, notamment l'exemple de la LOCO Numérique, ne se reproduisent.

Un calendrier de présentation des nouveaux projets aux membres du CHSCT est en cours de définition avec la direction bâtiments sur la fin d'année. Les membres en seront informés sur le second semestre.

Madame Isabelle LUCAS, ajoute que sur la Loco Numérique le sens de fermeture de la porte du local d'entretien ne permet pas l'installation d'étagères.

Monsieur Christophe GHEERAERT, demande à Monsieur MASSON si d'autres cas de ce type ont été relevés.

Monsieur Patrick MASSON, répond qu'effectivement certains espaces ne sont pas optimaux, la raison principale étant l'âge des bâtiments et la difficulté de les modifier. Les bâtiments anciens ne permettent pas toujours les aménagements attendus.

Monsieur Christophe GHEERAERT, indique qu'il est difficilement entendable que sur les bâtiments neufs, toutes ces problématiques soient encore présentes. Une attention toute particulière doit être portée sur ce sujet pour les prochaines constructions. L'objectif étant de se référer à cette fiche et de permettre aux membres du CHSCT d'accéder plus facilement aux plans quand des modifications peuvent encore être apportées. Une vérification sera faite avec Monsieur MASSON sur les diverses problématiques évoquées.

Monsieur Benoît JAMONNEAU, rappelle que lors de la présentation des plans de la Maison de quartier de Pont Morineau, les membres avaient été conviés à la présentation des plans et des remarques avaient alors pu être formulées.

Monsieur Christophe GHEERAERT, confirme que la collectivité va faire en sorte que les représentants du CHSCT puissent donner leur avis sur les futurs projets.

Madame Estelle OCCHIUCCI, évoque l'exemple de l'école Malraux où lors de la visite des membres, des anomalies avaient pu être constatées par les membres (*verrous dans les toilettes enfants par exemple*).

Monsieur Laurent VINCENT, revient sur la question des locaux pour les vélos et rappelle que cette mise en place est une obligation pour tous les bâtiments neufs.

Monsieur Patrick MASSON, répond que chaque bâtiment est un prototype et comme tout prototype, cela demande souvent quelques réglages.

POINT N°7: Présentation du document unique de la Direction Petite Enfance

Dossier présenté par Madame Fabienne NEVEU responsable du service maison de la petite enfance et Anne-Laure BLANCHET service prévention, hygiène et sécurité au travail.

Les membres n'ont pas d'observations.

POINT N°8 : Questions diverses

Monsieur Benoit JAMONNEAU, souhaiterait que soit transmis un planning pour les visites des sites suivants :

- Seconde visite du groupe scolaire Jean Roy/Malraux
- Seconde visite du complexe aquatique avec visite des zones techniques
- EHPAD Vignes aux Roses et Boutelier, après les travaux de réhabilitation
- Centre Municipal de Restauration dans le cadre du projet « zéro plastique »

Après organisation des visites, les membres du CHSCT seront informés du calendrier des visites sur le mois de septembre 2021.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande également des éléments d'informations concernant le complexe aquatique patinoire :

1. La réception des chaussures Gore Tex pour les agents chargés de la surveillance extérieure des bassins n'est toujours pas effective. Les agents attendent leur équipement.

Après prise d'informations, la commande a été passée en décembre 2020 par l'équipe encadrante. Après relance, le fournisseur Kermasport a fait parvenir un courriel le 20 mai à l'équipe précisant, qu'au vu de la crise sanitaire, les chaussures en Gore Tex étaient en rupture de stock, une situation due à un déficit en matière première à l'échelle mondiale. Ce fournisseur ne peut se positionner sur aucune nouvelle date de livraison pour le moment. Lors d'un nouvel échange téléphonique, l'entreprise Kermasport a reconfirmé cette difficulté.

2. Les surveillants de bassin ne disposent toujours pas de vêtements étanches. Ils sont obligés de mettre 3 épaisseurs de vêtements en cas de pluie / froid, et d'utiliser des vêtements personnels.

Après prise d'informations, en prévention, pour rappel, il est recommandé de mettre 3 couches de vêtements pour permettre un meilleur confort thermique. A ce titre, la collectivité met à disposition des agents des tee-shirts (*coton et technique*), un coupe-vent "*water-resistant*", des sweats, une veste chaude déperlante, un bonnet, un caleçon

chaud pour mettre sous le pantalon de survêtement et depuis cet été des ponchos longs. Les agents peuvent définir leur niveau de couverture en fonction de leur ressenti individuel. De plus, la surveillance de bassins extérieurs dure entre 45 minutes et 2 heures. Une rotation des équipes est organisée. Lors des temps de fortes pluies et/ou de grands froids, afin de réduire l'exposition, la surveillance est possible via le sas ou le local des maîtres-nageurs extérieurs.

3. Les vacataires en contrat d'été ne sont équipés que de short et tee-shirt. Ils sont donc dépourvus de vêtements spécifiques, notamment en cas de pluie.

Après prise d'informations, les vacataires, recrutés pour les 2 mois d'été, se voient attribués plusieurs tee-shirts par la collectivité. L'inscription « *sauveteur aquatique* » doit réglementairement être inscrite au dos. De façon collective, ils disposent également de sweats, de poncho imperméable et de coupe-vent si nécessaire. Concernant les shorts, au vu du temps de recrutement, et s'ils en ont en leur possession, ils peuvent utiliser leur vêtement personnel. Un stock tampon pourra être envisagé l'année prochaine pour permettre à ce personnel de bénéficier d'un prêt de short pour la durée de leur contrat.

4. Le personnel d'entretien ne dispose pas de shorts adaptés, avec des poches pour leur permettre de garder du matériel sur eux, type tournevis pour les petites réparations. Ils ont donc choisi de porter leurs anciens shorts.

Après prise d'informations, les agents d'entretien n'ont pas à réaliser de petites réparations, ces missions étant attribuées aux agents techniques. Leur mission est de veiller essentiellement à la propreté des sites. Concernant les shorts, les agents les ont essayés et validés lors de la mise en place du vestiaire avec notre fournisseur Kermasport en 2020. Les agents n'ont fait à ce jour aucun retour à la direction sur ce sujet.

5. Une infiltration d'eau sous les gradins a été repérée, due à des fissures. Or, cette eau tombe sur des fils électriques.

Après prise d'informations, une entreprise a été dépêchée pour intervenir afin de colmater les fissures provisoirement. Ce dossier est suivi par les directions des sports et bâtiments ainsi que par la maîtrise d'ouvrage. Aucun risque pour les agents n'a été relevé.

6. Au niveau du grand bassin, côté zone technique, une pente semble être dans le mauvais sens, entraînant un mauvais écoulement de l'eau.

Après prise d'informations, la pente en galerie technique située à l'arrière des couvertures thermiques s'est révélée orientée à l'opposé du regard d'évacuation lors d'une fuite au niveau du coffre. Ce désordre a été identifié et est en cours de résolution.

7. Concernant le bien être des agents, au 1^{er} juillet, les agents n'ont toujours pas réceptionné leur planning de travail pour cet été.

Monsieur TOUVRON, ajoute sur ce point qu'il semblerait que les élus n'aient toujours pas validé les horaires d'ouverture du CAP pour la saison.

Après prise d'informations, la Vendée étant très attractive pour le personnel de surveillance des piscines, une pénurie de mains d'œuvre s'est ressentie lors des recrutements. Ces derniers ont du s'étaler sur plusieurs semaines afin d'assurer l'embauche de 12 saisonniers et ainsi permettre un fonctionnement optimum des sites cet été. Cette difficulté a obligé l'équipe encadrante à adapter tardivement le fonctionnement du complexe aquatique. Le retour de validation des horaires d'ouverture du site a été réalisé le 28 juin 2021 par le Cabinet du Maire. Les agents ont réceptionné leur planning pour la première quinzaine de juillet le 1^{er} juillet. Ensuite, le 4 juillet, les agents ont reçus leur planning pour les semaines du 19 juillet au 1^{er} août et le 16 juillet, pour l'ensemble des semaines du mois d'août. L'équipe encadrante reconnaît la difficulté d'anticipation sur le début de l'été.

8. Les agents ont fait remontés une absence de gel hydro alcoolique.

Après prise d'informations, la direction n'a recensé aucune pénurie de gel hydro alcoolique sur le site. Si les distributeurs sont vides, les agents doivent faire remonter cette information aux personnels d'entretien ou au référent COVID du site pour le remplissage des contenants.

Monsieur Patrice TOUVRON, ajoute qu'une sonde fonctionne par intermittence sur un bassin, générant des soucis de visibilité et donc de surveillance.

Monsieur Patrick MASSON répond que ce problème est connu et qu'il sera traité prochainement. Néanmoins, l'équipe de construction reste vigilante.

Après prise d'informations, la sonde se déclenche automatiquement et règle la lumière en fonction de la luminosité extérieure. Un nouveau réglage a été réalisé permettant un déclenchement plus précoce et favorisant une meilleure visibilité lors de la surveillance des bassins. L'équipe encadrante reste attentive aux retours des MNS sur ce point.

Madame Isabelle LUCAS, demande si l'apprenti ergonomiste recruté au service prévention, hygiène et sécurité sera associé au projet « Zéro plastique » visant notamment à passer du plastique jetable à l'usage de bacs gastro dans la Cuisine Municipale de Restauration et les restaurants scolaires.

Madame Angélique DEGHILAGE confirme ce point, des analyses de postes pouvant être réalisées par cette personne dans le cadre de ce projet.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande des précisions concernant l'absence de salle de pause à l'espace Prévert.

Monsieur Régis ROUSSEL, répond qu'au rez-de-chaussée de ce bâtiment, un espace avec des tables est réservé aux agents de la collectivité qui souhaitent déjeuner sur site. Ils peuvent également utiliser l'espace extérieur aménagé.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, évoque une situation qui est survenue à l'EHPAD de la Vignes aux Roses. Deux agents de la collectivité ont été abordés par un individu aux abords de la structure, lequel leur a proposé de le suivre contre de l'argent. Pendant les travaux, les agents n'ont pas accès au parking de l'EHPAD, ce qui les oblige à se garer plus loin du bâtiment. C'est sur ce trajet, effectué à pied, qu'elles ont été sollicitées. Est-il envisageable que les agents aient accès à un stationnement plus proche pendant la période de travaux ?

Madame Sylvie DURAND répond qu'il est dommage que cette situation soit évoquée seulement aujourd'hui dans le cadre de cette instance. Cette situation est grave et la DRH aurait dû être alertée. Les agents doivent aller porter plainte.

Monsieur Christophe GHEERAERT, répond que les agents doivent prendre contact auprès de la DRH et de la Police Municipale qui répondront, orienteront et réaliseront des passages plus réguliers autour de ce site.

Après prise d'informations auprès de l'EHPAD, la direction, dès le matin du 25 juin (*jour de la situation*), a prévenu la police municipale ainsi que la direction du CCAS. Une équipe a été mandatée pour patrouiller régulièrement aux abords de la structure. La consigne a été passée au personnel de contacter immédiatement le 17 ou la police municipale (*en journée*) si une telle situation se présentait à nouveau.

Par ailleurs, une réflexion est en cours afin de trouver des solutions pour permettre aux agents de stationner plus facilement dans le quartier. Dans le cadre de la réunion du personnel du 1^{er} juin 2021, ce sujet a été évoqué et plusieurs solutions ont été proposées aux agents.

Deux rencontres ont été organisées les mardis 15 et 22 juin avec les agents, Monsieur Andy GOLDING, chef de projet rénovation urbaine à la direction aménagement urbanisme habitat hébergement, et Madame Lise GOLSE, correspondante de quartier. Des informations ont été données aux agents sur les cheminements pour se stationner lors des travaux. 10 agents environ par date ont participé. Des zones de stationnement plus proches ont été identifiées. Celles-ci correspondent au parking relais de la Simbrandière et au parking situé au Sud du quartier de la Vigne aux Roses, permettant de rallier l'EHPAD à pied en moins de 1 minute. Cette solution provisoire pourrait durer environ 6 mois, le temps que Vendée Habitat aménage l'ensemble des zones de stationnement Nord du quartier. Concernant le parking de la Simbrandière, la direction des espaces publics a été sollicitée afin de permettre, dès que possible, un accès facilité vers ce parking relais avec possibilité d'éclairage provisoire, notamment sur la période hivernale afin de rendre ce cheminement plus sécurisé.

A également été abordée par Monsieur Andy GOLDING lors de ces rencontres, une solution de stationnement plus pérenne pour l'EHPAD. La collectivité est actuellement en cours d'acquisition d'une emprise foncière dont une partie pourra être allouée à l'aménagement d'un espace de stationnement dédié aux agents et visiteurs de l'EHPAD. Cet espace pourrait être localisée à proximité directe de l'établissement, ce qui faciliterait les stationnements et sa visibilité depuis la rue du Maréchal Juin. Toutefois, cette solution est encore en cours d'examen et nécessitera des études complémentaires avant que la collectivité puisse confirmer sa faisabilité. Ce désenclavement est toutefois un enjeu majeur du programme de rénovation du quartier de la Vigne aux Roses, sur lequel la collectivité s'est engagée.

Une information a également été réalisée sur les modes de déplacement alternatifs pour rallier l'EHPAD, comme l'utilisation du co-voiturage ou du vélo.

Monsieur Andy GOLDING tient une permanence tous les vendredis de 9h à 12h dans le bâtiment H, à l'extrémité opposée à l'école. Chacun peut aller le rencontrer pour tout questionnement. Un point d'information avec une vidéo 3D est également disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

La secrétaire de séance
Isabelle LUCAS

Le 04 OCT. 2021



La Présidente du CHSCT
Sylvie DURAND

Le 04 OCT. 2021

